

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE** :

ET :

Guillaume GONTEL – EARL GONTEL
Maraîcher
4 rue des Maraîchers
69420 AMPUIS
Dénotmé LE PRODUCTEUR

.....
Demeurant :.....
.....
Dénotmé le Membre Adhérent

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **21 paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés :

- Panier 3-4 personnes (13,20€)
- Panier 5-6 personnes (20,20€)

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison Automne-hiver 2017-2018 : le contrat débute le 02/11/17 et se termine le 26/04/18.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://croix-luizet.eu/amap>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19 et 20 heures. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Choix des paniers

Panier : 13,20 € 20.20€

Calendrier

Dates		01/02/2018	
02/11/2017	Pas de distribution	08/02/2018	
09/11/2017		15/02/2018	Pas de distribution
16/11/2017		22/02/2018	
23/11/2017		01/03/2018	
30/11/2017		08/03/2018	
07/12/2017		15/03/2018	
14/12/2017		22/03/2018	
21/12/2017		29/03/2018	
28/12/2017	Pas de distribution	05/04/2018	
04/01/2018	Pas de distribution	12/04/2018	
11/01/2018		19/04/2018	Pas de distribution
18/01/2018		26/04/2018	
25/01/2018			

Règlement

	Nombre de paniers	Prix unitaire	Prix total
Panier	21€€ (277.20 € ou 424.20 €)

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de EARL GONTEL

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

Si vous souhaitez payer en 2 ou 3 fois et que ces chèques soient encaissés sur les mois consécutifs, merci de mettre au dos du chèque les mois d'encaissement.

Chèque n°	Banque	Montant
Chèque n°	Banque	Montant
Chèque n°	Banque	Montant

Signature
Le Producteur Guillaume Gontel

Signature
Le Membre Adhérent